



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 DEC. 2024  
EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2024-356

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle Little Rock Story à l'espace culturel Le Trèfle le dimanche 23 mars 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les travaux de l'espace culturel s'achèveront en fin d'année 2024 ou au premier trimestre 2025,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

**CONSIDERANT** que la Ville a fait appel à la compagnie Encore Un Tour pour une représentation de son spectacle Little Rock Story,

**CONSIDERANT** que la proposition de la compagnie Encore Un Tour représentée par son président monsieur Pierre Michelin sise 35 rue du Progrès, 93100 Montreuil répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1** : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie Encore Un Tour pour le spectacle Little Rock Story à l'espace culturel Le Trèfle.

**Article 2** : Le spectacle aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à 18h30, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue de la représentation.

**Article 3** : Le règlement de 5899,98 euros TTC (cinq-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes, toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du contrat,
- Solde à l'issue de la représentation.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241210-CU2024DEC356-CC  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

La compagnie Encore Un Tour dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.